



La Maison du Cheval Boulonnais

Pôle équestre

APPEL A CANDIDATURES

Notre souhait est de développer un pôle équestre
au sein de la Maison du Cheval Boulonnais.



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



MAISON DU CHEVAL
BOULONNAIS

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE EXPLOITATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - POLE EQUESTRE A LA MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS

Nom et adresse de la personne publique :

Communauté de Communes de Desvres-Samer, représentée par son Président Monsieur Claude PRUDHOMME.

41 rue des Potiers BP41 - 62240 DESVRES

Tél : 03. 21. 92. 07.20

Objet :

L'exploitation d'un pôle équestre à la Maison du Cheval Boulonnais.

Lieu d'exploitation :

Maison du Cheval Boulonnais - 1212 Avenue Henry Mory, 62830 SAMER.

Date du début d'exploitation :

La Communauté de Communes de Desvres-Samer envisage une ouverture du pôle équestre au plus tard en juin 2025.

Durée :

La durée de la convention sera de 3 ans, renouvelable.

Visite du site :

La visite des installations équestres de la Maison du Cheval Boulonnais, avant réponse à l'appel à candidature, est possible sur rendez-vous.

Date limite de réception des plis :

Le candidat doit remettre son offre, au plus tard le 25 avril 2025.

Transmission des propositions :

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant la mention "Candidature pour l'exploitation d'un pôle équestre au sein de la Maison du Cheval Boulonnais - Ne pas ouvrir".

Elle sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou déposée contre récépissé à la Communauté de Communes de Desvres-Samer, 41 rue des Potiers BP41 - 62240 DESVRES.

Aucun envoi par e-mail ne sera accepté.

Pour les demandes de renseignements complémentaires :

Coordinatrice de la Maison du Cheval Boulonnais,

TOMASZEWSKI Pauline,

07.52.02.39.87

pauline.tomaszewski@cc-desvressamer.fr

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra élaborer un dossier composé des éléments présentés ci-après.

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE EXPLOITATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - POLE EQUESTRE A LA MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS

Objet de la procédure de sélection préalable

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, il est nécessaire de mettre en place une sélection des occupants potentiels de cet espace.

L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable garantissant l'impartialité et la transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La procédure de sélection préalable a pour objet de définir les modalités d'exploitation du pôle équestre de la Maison du Cheval Boulonnais.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer, responsable de l'autorisation d'exploitation de cet espace, a décidé de lancer le présent avis d'appel à concurrence afin de sélectionner l'exploitant présentant la candidature la plus appropriée.

CAHIER DES CHARGES - PRESENTATION

1. Contexte

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est à la recherche d'un exploitant pour le développement d'un pôle équestre au sein de la MDCB.

La Maison du Cheval Boulonnais :

La Maison du Cheval Boulonnais, portée par la Communauté de Communes de Desvres-Samer, est située à Samer (62830), au coeur du berceau de la race.

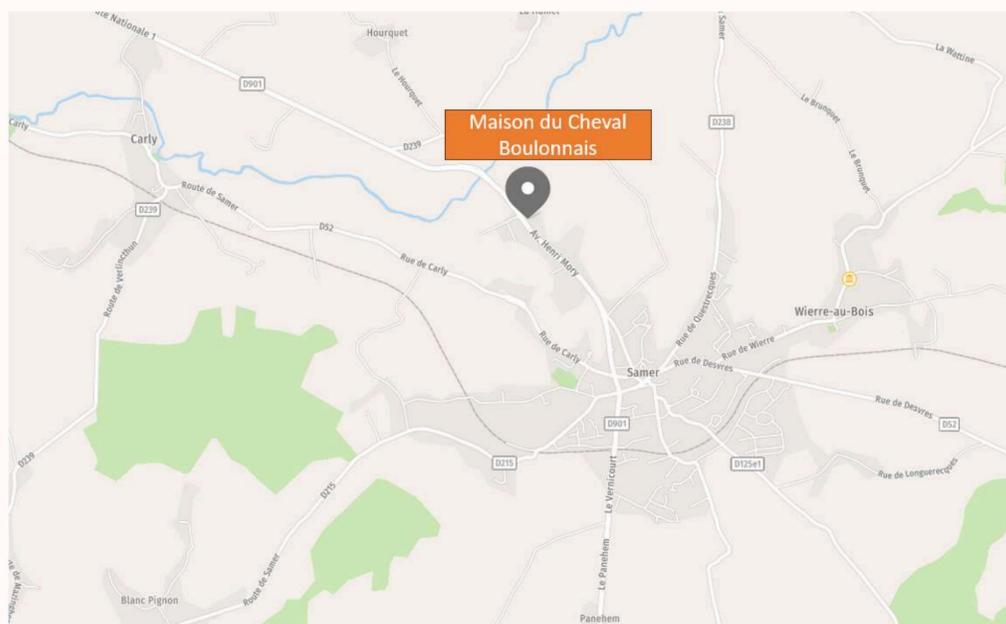
Ouverte depuis 2020, elle abrite diverses installations équestres sur 19 hectares, un atelier de bourrellerie, des espaces de stockage, un espace vétérinaire équin, un restaurant et une antenne de l'Office de Tourisme.

L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'une restauration avec pour objectif la mise en valeur et la préservation du patrimoine.

Les installations de la Maison du Cheval Boulonnais et ses acteurs accueillent des événements du Cheval, et plus particulièrement du Cheval Boulonnais (Le concours spécial Juments Boulonnaises et celui des Etalons, les entraînements pour le Salon de l'Agriculture, ...), mais aussi de faire découvrir ce "colosse en marbre blanc" au grand public. Ainsi, des animations sont également proposées par la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Ces animations peuvent être équestres (balades en poney, démonstrations, spectacles équins pyrotechniques) mais également en lien avec l'environnement, la biodiversité ou encore les produits de terroir (marchés de terroir).

Un relais équestre, permettant l'accueil des chevaux et du public, sera livré pour le printemps 2025.

Prochainement, trois nouveaux sentiers de randonnée équestre seront créés, visant à relier le littoral par Hardelot et les terres par Campagne-les-Boulonnais.



CAHIER DES CHARGES - PRESENTATION

2. Les attentes de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

L'exploitant devra être en capacité de participer à la vie et à l'animation sur le site de la Maison du Cheval Boulonnais.

A ce titre, il pourra organiser des événements (randonnées, anniversaires, stages, concours, portes ouvertes, etc) pendant les vacances scolaires (Noël, Pâques, été, Halloween, etc) mais également en période scolaire.

L'exploitant pourra proposer une ou plusieurs disciplines (baby poney, dressage, voltige, travail à pied, jeux à poney, traction animale, balades en calèche, etc).

L'exploitant pourra réaliser des cours collectifs mais aussi des cours particuliers (du baby poney aux cours adultes).

L'exploitant pourra proposer des promenades en main.

L'exploitant pourra accueillir des groupes, tels que les écoles, les IME, les MAS, les EHPAD, etc.

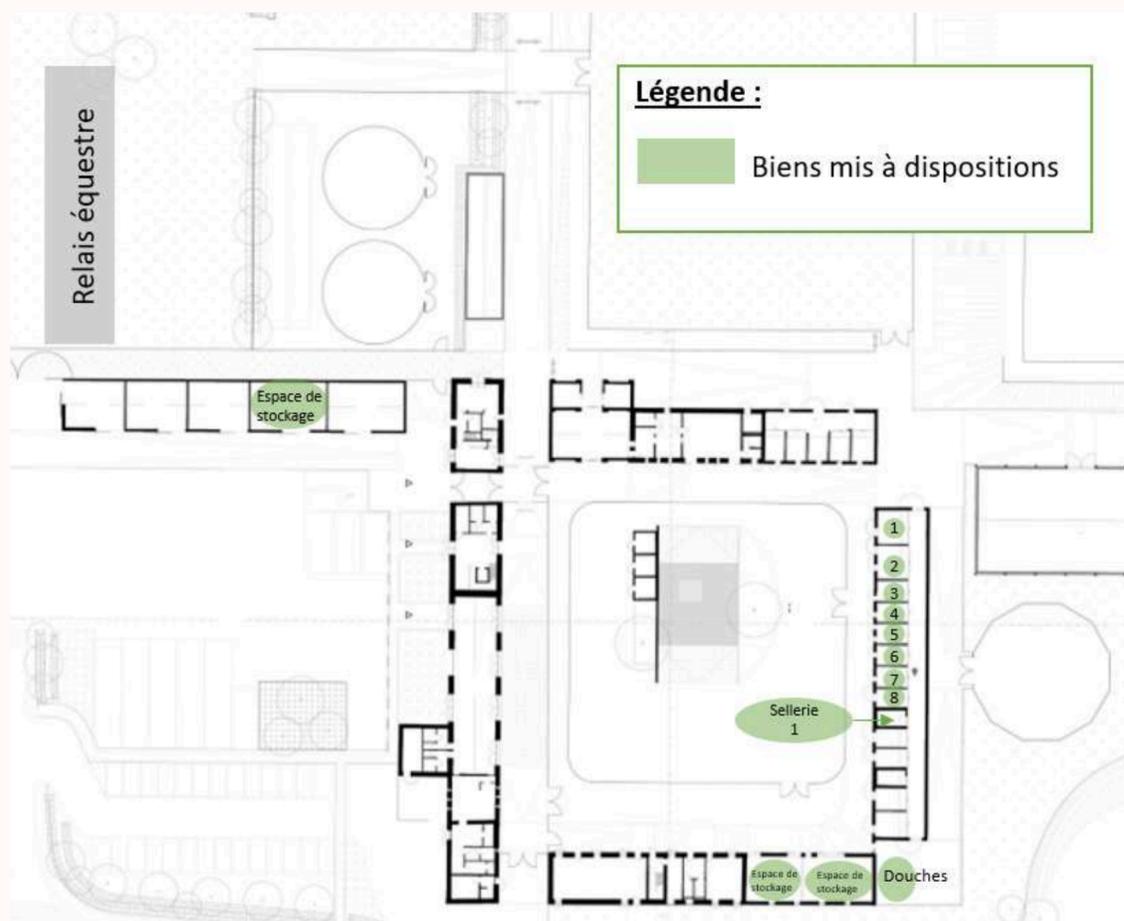
S'agissant des horaires d'ouverture, l'exploitant devra permettre l'accès de son pôle équestre au grand public au minimum deux fois par semaine, le mercredi et samedi.

L'exploitant pourra réaliser des spectacles équestres mais pourra également accueillir une résidence d'artistes, etc.

CAHIER DES CHARGES - PRESENTATION

3. Les locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant :

- 8 boxes vides dont 2 poulinières au sein de l'écurie principale
- Une sellerie au sein de l'écurie principale
- Deux espaces de stockage situés à droite de l'écurie
- Un espace de stockage situé sur le parking public
- La possibilité d'ajouter des boxes démontables au sein des espaces de stockage afin d'augmenter la capacité d'accueil des poneys/chevaux.
- L'espace de douche extérieur pour chevaux,
- Les pâtures n°8 (0,9 ha), n°9 (0,4 ha), n°10 (0,7 ha), soit 2 ha,
- Fumière,
- 10 boxes supplémentaires, au sein du relais équestre, peuvent être disponibles à la location.

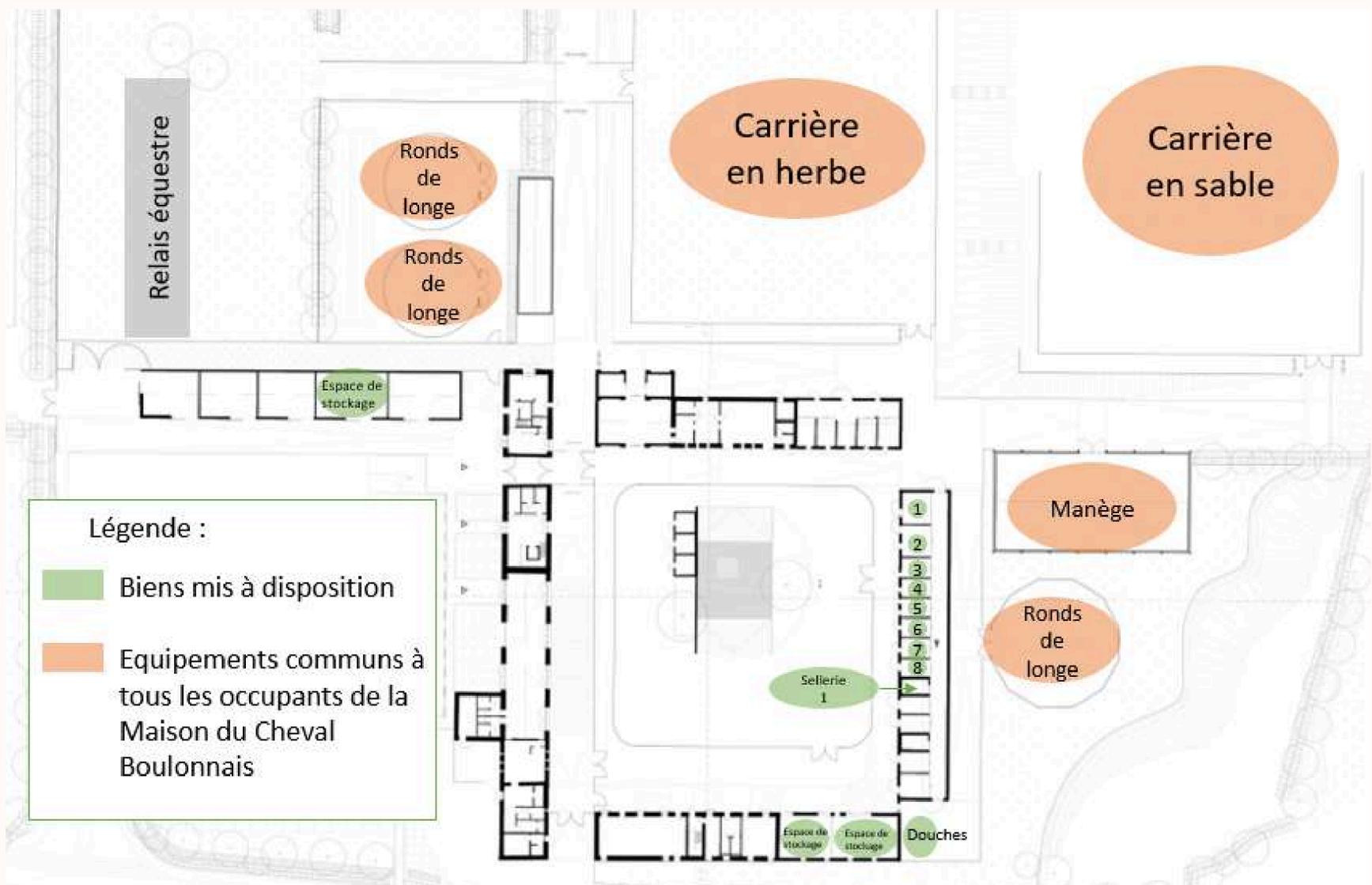


CAHIER DES CHARGES - PRESENTATION

4. Les parties communes :

L'exploitant aura également à sa disposition les équipements communs à l'ensemble des acteurs du site :

- Une carrière en sable de 100m X 50m (soit 5 000m²),
- Un manège couvert de 18m X 33m (soit 594 m²),
- Une carrière en herbe de 75m X 50m (soit 3750 m²),
- Trois ronds de longe,
- La cour intérieure,
- Les sanitaires publics
- Le parking public (de plus de 80 places),
- Le parking éleveur.



CAHIER DES CHARGES - PRESENTATION

5. Les conditions d'exploitation :

L'exploitant s'engage à développer un pôle équestre au sein des locaux mis à disposition. Dans le cas où l'exploitant souhaiterait élargir ses activités, une demande d'autorisation devra être réalisée auprès du Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

L'exploitant doit avoir ses propres animaux. Dans ce cadre, les animaux doivent être à jour dans leur protocole de vaccination.

L'exploitant aura, à sa charge, l'exploitation et ainsi la gestion du pôle équestre. Ainsi, l'exploitant sera chargé de l'entretien général des installations, y compris le nettoyage des boxes, la gestion de l'alimentation et des soins de ses animaux, ainsi que toutes les tâches liées à leur bien-être et à la bonne marche de l'exploitation.

L'exploitant s'engage à exploiter l'établissement de façon à accueillir les usagers dans les meilleures conditions possibles tout en proposant un service de qualité.

L'exploitant devra prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à l'activité exercée.

L'exploitant devra procéder à l'entretien intérieur des bâtiments.

L'exploitant devra souscrire à une assurance couvrant ses activités.

6. Le contrat :

L'exploitation se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'exploitant versera à la Communauté de Communes de Desvres-Samer une redevance forfaitaire progressive de :

- 350€ mensuel du démarrage de l'activité jusqu'au 31 décembre 2025
- 500€ mensuel du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 650€ mensuel à partir du 1er janvier 2027.

Les frais d'abonnements et de consommables (eau, électricité, gaz, chauffage, poubelles, internet, ...), dans les lieux mis à disposition, sont à la charge de l'occupant.

Vous souhaitez candidater ?

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier complété
avant le 25 avril 2025.

CAHIER DES CHARGES - CANDIDATURE

1. Condition de la candidature :

Tout candidat devra produire un dossier, comprenant les documents suivants :

- Une lettre de candidature
- Un projet détaillé des activités envisagées (planning type en vacances scolaires et hors vacances scolaires, disciplines pratiquées, ...).

La présence de chevaux boulonnais serait fortement appréciée.

De plus, le porteur de projet devra être à jour de ses obligations réglementaires.

La demande ne sera pas instruite si l'ensemble des pièces n'est pas fourni.

2. Critères de choix

Les horaires d'ouverture	
Accueil du public toute la semaine, avec des temps forts le mercredi et le samedi. S'engager à rester ouvert durant la période estivale et lors des événements de la Maison du Cheval Boulonnais.	12 points
Les activités et animations proposées	
Proposer un plan d'activités et d'animations avec pour objectif de créer une dynamique d'accueil des clients	12 points
Proposer un plan de partenariat avec les acteurs de la Maison du Cheval Boulonnais	6 points
L'expérience professionnelle	
Avoir une expérience dans le domaine équestre	12 points
Etablir un plan stratégique et financier pour vérifier la viabilité du projet	12 points
Le personnel	
Décrire de manière précise la composition du personnel et leurs missions	12 points
Permettre la formation d'apprentis	5 points
L'aménagement	
Décrire l'aménagement envisagé dans la sellerie et les espaces de stockage	9 points
Les activités	
Proposer des activités avec une gamme de prix accessible à tous	12 points
Proposer des partenariats avec les IME, MAS, EHPAD, ...	8 points

CAHIER DES CHARGES - CANDIDATURE

3. Publicité

L'avis d'appel à candidature est diffusé sur plusieurs supports :

- Le site Web et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- Les réseaux sociaux de la Maison du Cheval Boulonnais
- Les journaux locaux tels que la Voix du Nord et la Semaine dans le Boulonnais
- Les locaux de l'hôtel communautaire de la CCDS

4. Recours :

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour traiter les recours relatifs aux procédures suivantes :

- Recours pour excès de pouvoir : Les candidats évincés peuvent demander directement devant le juge administratif, après la signature de la convention d'occupation, l'annulation de l'acte administratif unilatéral. Ce recours doit être déposé dans les 2 mois suivant la notification du rejet. L'absence de réponse dans ce délai est considérée comme une décision implicite de rejet.
- Recours de plein contentieux : Les candidats évincés peuvent contester la validité de la convention d'occupation dans son intégralité ou de certaines de ses clauses, et demander une indemnisation pour les dommages causés par son irrégularité. Ce recours doit être déposé dans les 2 mois suivant la notification du rejet, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens", disponible sur le site internet www.telerecours.fr.